

PASSERELLES D'ACCES AUX ETUDES DE SANTE

Les admissions passerelles permettent aux titulaires de certains titres ou diplômes, l'accès direct en 2ème ou 3ème année d'une des quatre filières du cursus santé en France (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique), sans avoir à valider la première année des études de santé ni à passer les épreuves d'accès MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie).

[Note d'application du dispositif passerelle](#)

[Dossier de candidature et pièces à joindre](#)
[Attestation sur l'honneur](#)

Cette procédure se déroule en deux temps :

une phase d'admissibilité : examen du dossier de candidature par le jury le 24/05/2022 (date susceptible d'être modifiée)

une phase d'admission : auditions des candidats retenus devant le jury le 21/06/2022 (date susceptible d'être modifiée).